



CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

- REGLEMENT INTERIEUR -

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne modifiée ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Vu la circulaire interministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2011 relative aux orientations pour la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 13 mai 2016 du Premier Ministre relative à la prévention de la radicalisation ;

Vu la circulaire du Premier ministre N°6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230216-2023001-DE Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en son article D. 2211-1 ;

Vu le code la sécurité intérieure notamment les articles L. 132-4, L. 132-5, D. 132-7 et D. 132-10 ;

Vu la délibération n° X du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 du Conseil Municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise, portant création du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) ;

RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a consacré la prévention de la délinquance comme devant faire l'objet d'une politique publique permanente animée et coordonnée par le Maire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

Le CLSPDR constitue le cadre de concertation sur les enjeux et objectifs de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au Code de la Sécurité Intérieure (CSI), le CLSPDR est une instance de diagnostic, de concertation et de prise de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs et de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune d'Eragny sur Oise.

Il est compétent pour définir les actions partenariales à conduire au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il est également consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance conçues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la Ville, au sens de l'article L. 121-14 du Code de l'action sociale et des familles.

CLAUSES DE CONFIDENTIALITÉ

Au regard des informations dont il a à connaître, le Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation impose à chacun de ses membres une totale confidentialité s'agissant d'informations individuelles ou nominatives portées à sa connaissance.

Cette clause court pendant et après les réunions du Conseil et s'applique à l'ensemble de ses membres conformément à l'article L. 2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il s'agisse des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique, du comité restreint ou de l'assemblée plénière.

Chaque participant, qu'il s'agisse d'un membre de droit, d'un titulaire ou d'un expert, est tenu de signer la charte de confidentialité relative à l'usage de données à caractère personnel, annexé au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités utiles à la bonne organisation et au bon fonctionnement du CLSPDR de la commune d'Eragny-sur-Oise ainsi que toute formation ou groupe de travail à vocation territoriale et thématique qu'il jugera utile de créer.

ARTICLE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLSPDR

Les informations échangées en formation plénière ou restreinte du CLSPDR sont de nature générale et ne peuvent en aucune manière concerner des situations individuelles.

2.1. Assemblée plénière du CLSPDR

La réunion du CLSPDR en formation plénière a principalement pour finalité de faire état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, de dresser le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte.

2.1.1. Présidence

Monsieur le Maire de la Commune préside les séances plénières du CLSPDR.

En cas d'empêchement, il peut se faire représenter par l'un des adjoints ou élus membres du premier collègue.

2.1.2. Composition

Monsieur le Maire d'Eragny-sur-Oise, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, Madame la Présidente du Conseil départemental, le directeur départemental de la sécurité publique ou leurs représentants désignés, sont membres de droit.

Le CLSPDR plénier est composé de trois collèges :

Collège 1 : Les élus locaux

- Mr le maire d'Eragny-sur-Oise
- Mr l'Adjoint au Maire d'Eragny-sur-Oise en charge de l'Education
- Mr l'adjoint au Maire d'Eragny-sur-Oise en charge des sports et de la jeunesse
- Mme l'adjointe au Maire d'Eragny-sur-Oise en charge du logement, des commerces, et de l'emploi.
- Mr le conseiller municipal délégué aux maisons de quartier et à la jeunesse
- Mme la Présidente du Conseil Départemental
- Mme la vice-présidente du Conseil Départemental déléguée à la sécurité et à la prévention spécialisée
- Mr le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et/ou Vice-Président(e) à la politique de la ville.

Collège 2 : Les représentants de l'État

- Mr le Procureur de la République
- Mr le préfet du Val-d'Oise
- Mr le directeur de cabinet du préfet.
- Mr le Délégué du préfet du Val-d'Oise
- Mr le préfet délégué pour l'égalité des chances
- Mr le directeur départemental de la sécurité publique
- Mme la commissaire divisionnaire de Cergy, PN
- Mr. le Commandant divisionnaire d'Herblay-sur-Seine, PN

- Mme la référente bailleur et scolaire, PN
- M. le Chef du Centre de secours du SDIS
- M le recteur de l'éducation nationale
- M l'Inspecteur d'Académie du Val-d'Oise (Education nationale)
- Mme la conseillère pédagogique de l'Education Nationale
- Mme la principale du collège Léonard de Vinci
- Mme la principale du collège Pablo Picasso ou son adjoint
- Mr le principal du lycée Escoffier ou son adjointe
- Les directeurs ou directrices des écoles primaires d'Eragny sur Oise
- M. le Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, SPIP du Val-d'Oise
- Mr le responsable des politiques institutionnelles de la PJJ du Val-d'Oise
- Mme la directrice territoriale PJJ95
- Mr le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) Ouest Val-d'Oise
- Mme la responsable de l'unité éducatif en milieu ouvert de Courdimanche

Collège 3 : Les personnes qualifiées

- Mr le directeur du cabinet de Mr le Maire d'Eragny-sur-Oise
- M. le Chef de la Police municipale d'Eragny-sur-Oise
- M. le responsable du CSU
- Mme la Directrice Générale de l'Organisation Territoriale de la ville d'Eragny-sur-Oise
- Mme la DGA de Vie sociale, éducative et sportive de la ville
- Mme la directrice de la politique de la ville
- Mme la coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie de la ville
- Mr le directeur des services techniques de la ville
- Mme la directrice de l'action sociale de la ville
- Mr le coordinateur du PRE de la ville
- Mr le directeur du lien social de la ville
- Mme la Directrice du Centre social des X arpens de la ville
- Mr le directeur des sports de la ville
- Mme la responsable du service solidarités et politique de la ville de la CACP
- Mr le directeur, service de Prévention spécialisée-insertion (Sauvegarde du Val-d'Oise)
- Mr le chef de service de prévention spécialisée (Sauvegarde du Val-d'Oise)
- Mme le Responsable du territoire d'Intervention Sociale
- Mr le représentant de la SNCF
- Mr le représentant de la STIVO
- Mr le responsable de la mission prévention de la délinquance et valeurs de la république, Direction de la Sécurité et des valeurs républicaine (Conseil départemental du Val-d'Oise)
- Mme la chargée de mission sécurité et Appui aux territoires, direction de la sécurité et des valeurs républicaines (Conseil départemental du Val-d'Oise)
- Mme la responsable de territoire d'intervention sociale et médico-sociale (Antenne d'Eragny-sur-Oise, Conseil départemental du Val-d'Oise)
- Mme la responsable d'équipe Antenne sociale d'Eragny-sur-Oise (Conseil départemental du Val-d'Oise)
- Mme la référente de la mission locale sur le territoire d'Eragny-sur-Oise ou un représentant de la mission locale du Val-d'Oise.
- Mme la directrice du CIDFF
- Les bailleurs sociaux présents sur la ville
- Les référents sécurité des bailleurs
- Les responsables de la sécurité du centre commercial « Art de Vivre ».
- Le conseil citoyen

Le CLSPDR n'est toutefois pas fermé, et des personnalités qui ne seraient pas des membres pléniers d'un collège peuvent être invitées ponctuellement à transmettre leur expertise aux membres du Conseil.

095-219502184-20230216-2023001-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

2.1.3. Confidentialité et informations échangées

Les membres du CLSPDR sont tenus de garder comme confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers.

Pour les séances plénières du CLSPDR, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) y sont échangées.

2.1.4. Modalités de réunion

Le Conseil se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit, de droit, à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres.

2.1.5. Quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Plénière doit réunir au moins 30% des membres de droit ou leur représentant.

2.1.6. Convocation

La convocation des membres est co-signée par le Maire d'Eragny-sur-Oise et/ou le Préfet du Val - d'Oise ou son représentant et elle est adressée au moins 10 jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation fixe le lieu, la date et l'heure de la réunion. Elle indique également l'ordre du jour. Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation.

2.1.7. Ordre du jour

L'ordre du jour est préparé conjointement par le Maire d'Eragny-sur -Oise et le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant. Sur proposition des membres de droit, des points supplémentaires peuvent être traités au titre des questions diverses.

2.1.8. Présence

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste de présence indiquant ses noms, prénoms, et qualité, ainsi, pour les représentants de personnes morales, que la désignation de ladite personne morale.

2.1.9. Déroulement de la séance

Le Président déroule l'ordre du jour accordant la parole aux membres qui la demandent. En outre, le Président ou les membres peuvent faire intervenir des experts.

Toutes les décisions sont prises en présence des membres de droit du CLSPDR (ou de leurs représentants).

2.1.10. Procès-verbal

Le procès-verbal contient les énonciations suivantes :

- La date et l'heure de la réunion,
- le mode de convocation à la réunion,
- l'ordre du jour,
- l'indication des membres présents et représentés, avec mention du collègue d'appartenance,
- les documents et rapports éventuels soumis à discussion,
- un résumé des débats,
- le relevé de décisions.

Le procès-verbal est adressé aux membres du CLSPDR dans un délai maximum de deux mois après la date de la réunion.

Les procès-verbaux sont soumis à approbation des membres de droit.

L'ensemble des procès-verbaux est rassemblé dans un recueil.

2.2. Le Comité restreint du CLSPDR

2.2.1. Présidence

Le Président du Comité restreint du CLSPDR est le Maire d'Eragny-sur-Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci a la capacité de se faire représenter par l'un des adjoints ou élus membre du premier collège.

2.2.2. Composition

Le Comité restreint du CLSPDR se compose des membres de droit, et leur présence est obligatoire pour permettre la tenue d'une telle réunion et la validation des décisions qui pourraient y être prises.

En fonction des besoins et de l'ordre du jour, le Maire, le Préfet ou le Procureur peuvent élargir les réunions du comité restreint et inviter des personnes compétentes.

2.2.3. Modalités de réunion

Le comité restreint du CLSPDR se réunit 1 fois par an en tant que de besoin. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes thématiques, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers. Le CLSPDR restreint est composé des membres de droit et des partenaires les plus concernés en fonction des thématiques abordées.

Une feuille de présence est signée par chacun des membres.

Les règles d'échange d'informations sont les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPDR.

2.2.4. Convocation

Le président du CLSPDR ou son représentant adresse les convocations. Cette formalité intervient au moins 10 jours calendaires avant la date de réunion. La convocation fixe le lieu, la date et heure de la réunion. Elle indique également l'ordre du jour.

Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation.

2.2.5. Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président du CLSPDR sur proposition de la coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie. Sur proposition des membres de droit, des points supplémentaires peuvent être traités au titre des questions diverses.

2.2.6. Son rôle

Le comité restreint approuve les procès-verbaux et planifie les réunions.

Le comité restreint détermine les modalités pratiques de mise en œuvre des actions du CLSPDR.

Il coordonne également les bilans et les évaluations des actions menées, et rend compte desdites actions lors des séances plénières.

Il prépare l'ordre du jour du CLSPDR Plénier annuel.

2.2.7. Procès-verbal et relevé de décisions

Le procès-verbal contient les énonciations suivantes :

- La date et l'heure de la réunion,
- Le mode de convocation à la réunion,
- L'ordre du jour,
- L'indication des membres présents,
- Les documents et rapports éventuels soumis à discussion,
- Un résumé des débats,
- Le relevé de décisions.

2.3. Les commissions thématiques ou territoriales (groupe de travail/instances)

2.3.1. Finalités

Les commissions thématiques et les commissions territoriales sont des instances consultatives appelées à débattre des problématiques, des situations individuelles, orientations, et propositions et notamment celles qui seront inscrites dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Leur finalité est d'apporter des avis de professionnels, d'usagers, d'acteurs locaux et/ou de personnalités, permettant des prises de décision ou d'orientation de l'instance plénière du CLSPDR.

2.3.2 Organisation et fonctionnement

Les membres de ces commissions sont invités en fonction de leurs missions et de la thématique abordée lors de la commission.

La tenue des CLSPDR thématiques donne lieu à comptes rendus et relevés de décisions, diffusés aux membres de droit et membres désignés après validation par les membres de droit. L'évaluation des actions menées dans le cadre des CLSPDR thématiques est intégrée dans l'évaluation annuelle de la future Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la commune d'Eragny sur Oise.

2.4. Échanges d'informations

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel. La notion de « *faits et informations à caractère confidentiel* » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- Les informations et faits relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré, ainsi qu'avec les orientations inscrites dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

- Les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Par exception, les membres du groupe de travail dédié à la concertation et la coordination sur le travail social et éducatif en application de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pourront pratiquer entre eux le partage d'informations secrètes, dans le respect de l'article L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles. Les membres de ce groupe seront alors des professionnels de l'action sociale.

La charte déontologique constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

2.5. Personnel de coordination et autres personnels affectés au CLSPDR

Le CLSPDR est animé par la coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et en son absence un représentant de la direction politique de la ville.

Elle assure le secrétariat des instances qui comprend la préparation des convocations, la fixation de l'ordre du jour, la transmission et la communication des travaux. Elle assure le travail de suivi des indicateurs et de préparation de l'évaluation annuelle.

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est annexé à la convention constitutive. Il peut être révisé à tout moment sur décision des membres du CLSPDR Restreint dans ce cas il fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.